

AVIS DE CONVOCATION

Chers membres,

Vous êtes cordialement invités à participer à l'Assemblée générale annuelle et à l'Assemblée générale du budget de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier Historique, qui se tiendront tour à tour le jeudi 14 septembre 2017, à compter de 9h00.

Période d'enregistrement – 8 h 00 à 9 h 00

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Jeudi 14 septembre 2017, à 9h00 Hôtel Westin, salle Viger (8 ^e étage) 270, rue Saint-Antoine Ouest	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU BUDGET Jeudi 14 septembre 2017, à 10h00 Hôtel Westin, salle Viger (8 ^e étage) 270, rue Saint-Antoine Ouest
ORDRE DU JOUR	ORDRE DU JOUR
<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de l'assemblée 2. Élection du président et du secrétaire d'assemblée 3. Conformité de l'assemblée (avis de convocation et quorum) 4. Adoption de l'ordre du jour 5. Adoption du dernier procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle 6. Rapport du conseil d'administration 7. Présentation des états financiers et du rapport du vérificateur 8. Nomination d'un vérificateur comptable 9. Élection des administrateurs 10. Levée de l'assemblée 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de l'assemblée 2. Élection du président et du secrétaire d'assemblée 3. Conformité de l'assemblée (avis de convocation et quorum) 4. Adoption de l'ordre du jour 5. Adoption du dernier procès-verbal de la dernière assemblée générale du budget 6. Présentation du plan d'action 2018 7. Présentation et adoption du budget 2018 8. Levée de l'assemblée

Budget 2018	
Revenus	
Cotisations des membres	1 502 000 \$
Intérêts	16 000 \$
Total des revenus	1 518 000 \$
Dépenses	
1- Projets et événements	235 000 \$
2- Communications et promotion	365 000 \$
3- Opérations et convivialité dans le Vieux-Montréal	345 000 \$
4- Service aux membres et réseautage	201 500 \$
5- Affaires financières et juridiques	33 000 \$
6- Administration	338 500 \$
Total des dépenses	1 518 000 \$

IMPORTANT

Droit de vote : Seuls les membres ont droit de vote. Chaque membre a droit à un seul vote qu'il peut déléguer par procuration à une seule personne physique. Cette personne physique ne peut représenter plus d'un membre à la fois. (Article 3.2.1 des règlements de régie interne de la SDC Vieux-Montréal)

Procuration : Pour que la procuration soit valide, elle doit être faite par écrit sur un formulaire spécialement identifié, numéroté, portant le sceau de la SDC et fourni à cette fin par la SDC et mentionner le nom du membre et de la personne à qui le membre délègue son droit de vote pour la durée de l'assemblée. Cette personne doit être propriétaire, associée, ou à l'emploi du membre qui le délègue ou toute autre personne (exemple : famille). (Article 3.2.3).

Lesdites procurations seront disponibles au bureau de la SDC Vieux-Montréal au 10, rue Notre-Dame Est, bureau 505, Montréal (QC), H2Y 1B7.
Seules ces procurations seront acceptées.

Vote par anticipation : Un membre peut s'il le désire voter par anticipation sept jours avant l'assemblée générale d'élection. Il devra lui-même se présenter au bureau de la SDC, s'identifier et remplir le bulletin de vote préparé par la SDC à cette fin. Ce bulletin sera mis sous scellé et sera ouvert et comptabilisé par le comité d'élection le soir de l'élection. (Article 3.2.4).

Le vote par anticipation aura lieu le 7 septembre 2017, de 10h à 19h, au bureau de la SDC au 10, rue Notre-Dame Est, bureau 505, Montréal (QC), H2Y 1B7.

Une pièce d'identité avec photo est exigée pour obtenir le bulletin de vote le jour des élections. (Article 3.2.6)

N.B. Veuillez prendre note que les règlements actuellement en vigueur sont en ligne sur notre site Internet : www.vieuxmontreal.ca dans l'onglet « La SDC », sous « Documents corporatifs ».